

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 18 décembre 2018

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 3 procurations

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 11 décembre 2018

Ordre du jour

1. FINANCES – Amortissement comptes d'immobilisations
2. FINANCES – Décisions modificatives
3. CIMETIERE – rétrocession tombe et columbarium
4. INSEE RECENSEMENT- agents recenseurs
5. BUDGET PRIMITIF 2019
6. BP 2019 - Tarifications bâtiments et divers
 - a. Tarifs bâtiments communaux
 - b. Tarifs Espace culturel et sportif
 - c. Tarifs concessions cimetière et autres
7. BP 2019 – SUBVENTIONS ET VERSEMENTS

Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT - A CUTONE – JC. BUFFENOIR – G MULLER - S LOBSTEIN - C CATALLI - D ZIARKOWSKI - E. FINCK - G SUPPER - L BAHY - JC SOULE - J. HOLTZMANN

Abs. Excusés : G KAERLE proc à E FINCK - S ZIMMERMANN proc à C CATALLI - D HIPPE proc à JP RAYNAUD

Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

Le maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg.

1. FINANCES – Amortissement comptes d'immobilisations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'amortir les comptes 204182 sur une durée de 1 an

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Décide d'amortir les comptes 204182 sur une durée de 1 ans

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2. FINANCES - Décision modificative 2018

Au vu du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017, il est apparu un certain nombre d'anomalies qu'il y a lieu de régulariser par différentes écritures comptables et d'imputation.

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le compte administratif 2017
Vu le compte de gestion 2017
Après en avoir délibéré

Décide de procéder aux modifications comptables ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE N°04/2018

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT	CHAP- 042	Article 6811	montant 4 600 €
RECETTES			
INVESTISSEMENT	CHAP 040 - OPFI	Article 2804182	montant 4 600 €

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECISION MODIFICATIVE N°05/2018

DEPENSES			
INVESTISSEMENT	CHAP- 21 - ONA	Article 21318	montant 5 000 €
RECETTES			
INVESTISSEMENT	CHAP 20 - ONA	Article 2031	montant 5 000 €

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3. CIMETIERE – rétrocession Tombe et Columbarium

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

Dans le cas présent, l'urne de Monsieur SCHAAL Victor a été mise au columbarium après son décès le 27 octobre 2016, l'année suivante, le 4 novembre 2017, son épouse a été inhumée, selon sa dernière volonté, dans une tombe au cimetière de Lipsheim. La famille a souhaité regrouper dans cette même tombe les deux défunts.

Au vu de la réglementation, il est possible d'indemniser la famille pour la part des 2/3 restant à la commune sachant que le 1/3 en recette est pour le CCAS

Concession acquise pour 15 ans au montant de 804 €

- 2/3 est reversé à la commune soit 536 €
- 1/3 est reversé au CCAS soit 268 €

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour la rétrocession de la case du Columbarium à la commune

Décide de rembourser à la famille au prorata la somme de $536 \text{ €} \times 14/15 = 500.27 \text{ €}$ ARRONDI A 500 €

Le remboursement se fera à l'ordre de Monsieur SCHAAL Martin qui se portera fort pour les autres héritiers

A imputer au compte 678

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. INSEE RECENSEMENT- agents recenseurs

La commune a en charge, du 16 janvier 2019 au 15 février 2019, l'organisation du recensement de la population. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE.

L'article 156 de la loi "Démocratie de proximité" confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le maire est responsable du recensement. Il doit désigner :

- Le coordonnateur communal de l'enquête de recensement, responsable de l'organisation, de la logistique et du contrôle des opérations de recensement
- Les agents recenseurs qui ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements.

Dans ce même article, il est dit que les communes perçoivent en contrepartie une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation permet d'assurer le paiement des personnels ci-dessus mentionnés et des différentes charges y afférents, elle s'élève au montant de 4 807€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 27 février 2002 dite "de Démocratie de Proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la dotation de l'Etat pour l'organisation du recensement 2019 de la population s'élevant au montant de 4 807€
- décide de fixer la rémunération du coordonnateur communal (Mmes ROLAND et TOMAT personnels de l'accueil de la Mairie) et des agents recenseurs (au nombre de 1 par district pour les 5 districts) comme suit :
 - District 1 Steve KURZ
 - District 2 Chantal BRANDISKI
 - District 3 Marie-Louise HAUDOT
 - District 4 Frédéric GRUBER
 - District 5 Daniel VANEL

- pour les personnels assurant la fonction de coordonnateur il sera procédé à l'augmentation du régime indemnitaire d'un montant équivalent forfaitairement à 380 € (montant brut) par agent afin de compenser l'augmentation du volume de travail.

pour les agents recenseurs, la rémunération (montant brut) se décompose comme suit :

- 1.30 € / par bulletin individuel
- 1.20 € / par bulletin individuel internet

- 0.63 € / par bulletin logement
- 0.63 € / par bulletin logement internet
- une quote-part forfaitaire pour les formations : 20 € par séance

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5. BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales
Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget
Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1er janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril
Vu les élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014
Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif 2019, en application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2019 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses ;
- la plupart des investissements inscrits dans le budget ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal et s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	1 603 110 €
	Recettes	1 603 110 €
Section d'investissement	Dépenses	570 610 €
	Recettes	570 610 € (voir budget annexé)

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune – voir tableau –

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

Date de Délibération portant création ou modification n temps de travail	poste - grade	Catégorie	durée hebdo du poste en centième	Missions pour information	Effectif budg t.	Effectif pour vu	poste vacant depuis le	Poste occupé			Observations
								statut	TC/TP/NC	AGENT	
					1						
	Filière administrative	CADRE A									
31/12/1987	ATTACHE	A	35 H	DGS	1	0	21/05/2007				
21/05/2018	ATTACHE PRINCIPAL	A	35 H	DGS	1	1		TI	TC	EHRHARDT Vincent	
	Filière administrative	CADRE B									
21/05/2007	redacteur	B	35 H	secretariat - Mairie	1	0	15/03/2010	TI	TC		
15/03/2010	rédacteur principal 2cl	B	35 H	secretariat - Mairie	1	0	01/03/2014	TI	TC		
01/03/2014	rédacteur principal 1cl	B	35 H	secretariat - Mairie	1	1	0	TI	TC	ROLAND Michelle	
	Filière administrative	CADRE C									
21/01/1991	adjoint administratif	C	35 H	secretariat - Mairie	1	0	01/01/2007	TI	TC		
01/01/2007	adjoint administratif	C	35 H	secretariat - Mairie	1	0	05/02/2001	TI	TC		
05/02/2001	adjoint administratif principal 2cl	C	35 H	secretariat - Mairie	1	0	05/02/2001	TI	TC		
05/02/2001	adjoint administratif principal 1cl	C	35 H	secretariat - Mairie	1	1		TI	TP 80 %	TOMAT Joëlle	
	Filière administrative	CADRE C									
01/01/2007	adjoint du patrimoine 2 cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	15/04/2014	TI	TC		
15/04/2014	adjoint du patrimoine 1 cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	01/01/2017	TI	TC		
01/01/2017	adjoint du patrimoine principal 2è cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	1		TI	TC	BESSON Emmy	
	Filière technique	CADRE C									
15/03/2010	adjoint technique 1cl	C	35 H	service technique - atelier	1	0	21-mai				
21/05/2007	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TI	TC	MONIN Julien	
26/06/2012	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TI	TC	HAMM Jean Marc	
27/11/2012	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - Nettoyage Bat Communaux	1	1		TI	TC	THIERSET Nathalie	
21/03/2017	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TI	TC	RIEGEL Delphine	
28/01/2014	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1	16/10/2018	TI	TC		
16/10/2018	adjoint technique principal 1cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TI	TC	SPRAUEL Tarcisse	
09/11/1998	agent de maîtrise	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
05/02/2001	agent de maîtrise qualifié	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
01/01/2007	agent de maîtrise principal	C	35 H	service technique - atelier	1	0					

	Filière médico - sociale	CADRE C										
28/01/2014	ATSEM Principal 2cl	C	22,75			1	0				MENAGER Agathe	congé de formation du 01/09/2017 au 31/08/2020
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75			1	1					
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75			1	1					
total						26	12					

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

6. Tarifs et subventions

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Fixe pour 2019 les tarifs de locations des salles communales :

a. Tarifs location bâtiments communaux

ECS par an			2017	2018	2019
			CM 20/12/2016	CM 19/12/2017	CM 18/12/2018
MULTISPORTS		ECS total	2800	2800	2800
OCL hiver		Gde salle	100	100	100
AFL section Taties et Loulous		S1 + Vest	100	100	100
MUSIQUE VOGESIA		Vogue	1200	1000	1000
DON DU SANG		BAR + 1/3	0	0	0
SIEL BLEU sport		S1	160	160	160
Tarifcation				En annexe	
Gobelets - perte (par gobelet)			1.00	1.00	

MAB « Le Tilleul » par an			2017	2018	2019
			CM 20/12/2016	CM 19/12/2017	CM 18/12/2018
AFL		S4 - 1ET		400	400
APAL		S5 - 1ET		100	100
MUSIQUE VOGESIA – école musique		S1 - RDC		250	250
MUSIQUE VOGESIA – école musique		S3 - RDC			
ELLIPSE		S2 - RDC		200	200

ELLIPSE	S3 - RDC		
ASSOCIATION MODELISME FERROVIAIRE	S6 - combles	100	100
REUNION1	S7 - combles	0	0
REUNIONS DIVERS	S2 - S3 - S5 - S7	la séance	Pas de location pour des réunions autres

SALLE CHOPIN par an		2017	2018	2019
		CM 20/12/2016	CM 19/12/2017	CM 18/12/2018
VAILLANTS AINES		100	100	100
VAILLANTS AINES - Eureka				0
CERCLE DE LIPSHEIM		100	100	100
SEL DE LIPSHEIM		100	100	100
SAFNEL hiver	Salle Chopin	30	30	30
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	MAB / CHOPIN	0	0	120
AG / Divers - par séance	MAB / CHOPIN	40	50	50

SALLE PERISCOLAIRE par an		2017	2018	2019
		CM 20/12/2016	CM 19/12/2017	CM 18/12/2018
CONSEIL DE FABRIQUE		200	200	200

b. Espace Culturel et Sportif

Convention location Espace Culturel et Sportif

Selon convention temporaire d'occupation – réactualisation tarifs

Le principe des 3 groupes subsiste et les tarifs sont réactualisés - voir tableau ci- annexé-. Les principes généraux sont détaillés ci-après :

- Groupe 1 : Association de Lipsheim participant à l'animation du village
 - 1 gratuité annuelle par association, l'association ne prenant en compte que les charges pour cette unique location événementielle.
 - En cas de location supplémentaire, paiement en un seul versement au moment de la signature de la convention
 - Pas de caution ou retenue
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location.
 - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle
- Groupe 2 : Citoyens, entreprises et copropriétés de Lipsheim – collectivités territoriales et autres institutions (gendarmerie, trésorerie, caf,)
 - Versement de 1/3 de la location au moment de la signature du contrat
 - Le versement des 1/3, en cas d'annulation, ne sera plus remboursé à moins de 1 mois de la date réservée
 - La location est due en totalité, en cas d'annulation à moins de 96h de la date réservée.
 - Versement des 2/3 de la location au moment de la prise en compte des clés
 - Versement d'une retenue de 1/3 de la location (hors charges) au moment de la prise en compte des clés et restitution au moment de la remise de clés si pas de problème.

- Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location
- **Groupe 3** : Personnes ou organismes extérieurs de Lipsheim
En complément des points détaillés figurant au groupe 2
 - Pour les personnes extérieures, toute manifestation doit être terminée à 23 heures (exceptions faites pour le 14 juillet et le 31 décembre)
 - **En annexe le tableau des tarifs 2019 de l'Espace Culturel et Sportif**

c. Autres Bâtiments

Local SAFNEL

Local OCL – centre omnisport

Local AAPPMA (pêche)

Local sapeur-pompiers :

Pour ces locaux, la délibération du 22/05/2012 et autres délibérations, concernant spécifiquement et nominativement ces bâtiments, validant les conventions avec ces associations et fixant les règles de préfinancement et de prise en charge est de mise et applicable pour 2019

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

d. Tarifs concessions cimetièrre et autres

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2019 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2019.

		2019	CCAS	COMMUNE
			1/3	2/3
<u>Cimetière</u>				
Concession Tombe 15 ans		123,00	41,00	82,00
Concession Tombe 30 ans		225,00	75,00	150,00
Concession Tombe 50 ans		438,00	146,00	292,00
Concession Tombe à urne 15 ans		102,00	34,00	68,00
Concession Tombe à urne 30 ans		186,00	62,00	124,00
Concession Tombe à urne 50 ans		354,00	118,00	236,00
Concession case columbarium 15 ans		816,00	272,00	544,00
Concession case columbarium 30 ans		1 626,00	542,00	1 084,00
Plantations du souvenir		108,00	36,00	72,00

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

7. BP 2019 – SUBVENTIONS ET VERSEMENTS

Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Approuve et valide les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2019.

COMPTE 6574			BP 2019
Subv fonct assos / autres org	BP		
Caisse Assur. Accident Agricole	cf délib de principe		3 200,00
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		3 800,00
Classe de découverte	Delib de principe	8,20 €/enf/jour	4 500,00
Fête du village	CIAL (Vog-SP-OCL-SAFNEL)		1 430,00
Souvenir Français	délib de principe	150	150,00
Ecole de Musique EMS	conv / délib = revers CUS		3 000,00
PERISCOLAIRE ET NAP - OPAL	délib et convention	cf budget	67 640,00
Bus collège	Délib annuelle		3 500,00
OCL	Délib annuelle de répartition		33 000,00
AFL			
MUSIQUE VOGESIA			
MULTISPORT			
AAPPMA			
SAFNEL			
APAL			
AMICALE SAPEURS POMPIERS			
ELLIPSE			
AS MODELISME FERROVIAIRE			
LE CERCLE			
LIEN			
LE SEL			
SOLIDARITE BURUNDI			
VAILLANTS AINES			
ROCK@LIPS			
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	Délib et convention		
Sté d'Histoire des 4 Cantons			100,00
Ass. Amis du Mémorial Als-Moselle	cf délib de principe		100,00
FONDATION DU PATRIMOINE			160,00
Divers (à délibérer,...)			4 420,00
S/total	0		125 000,00

COMPTE 65541			BP 2019
Contrib Org Regroup	BP		
SICES	Syndicat intercommunal		9 500,00
S/total	0		9 500,00

COMPTE 657348			BP 2019
Autres Communes		BP	
RAM FEGERSEIM	Délib et convention avec commune de Fegersheim		3 500,00
S/total		-	3 500,00

COMPTE 65888			BP 2019
Gestion courante		BP	
Association Maires 67	délib de principe - cotisation		700,00
poste secours fête du village	Accord		500,00
divers (entrées piscine...CNVVF.)			7 800,00
Amicale des Maires canton	Délib de principe		600,00
SAFER	convention		400,00
S/total		0	10 000,00

COMPTE 678			BP 2019
Autres charges exceptionnelles		BP	
divers			1 800,00
location chapiteau (manif LVA)			-
S/total		0	1 800,00

COMPTE 6748			BP 2019
Autres Subv Exceptionnelles		BP	
Investissement	20% plafonné à 1550 €		1 600,00
ADOT et autres org (TELETHON)			1 000,00
Paroisse protestante			-
Cadeau anniversaire -personnalité -	délib de principe	400 €	400,00
Epicerie Sociale CARITAS	délib et convention		2 500,00
divers (4L) - fds solidarité inondation			1 000,00
SUBVENTION (AC) - COMITE FETES			1 000,00
SPORTIFS MERITANTS	délib WEILAND KAPP WOLFF		500,00
S/total		0	8 000,00

COMPTE 6714			BP 2019
Bourses et prix	BP		
			-
Maisons fleuries			1 250,00
déco Noël			1 250,00
divers			
S/total	0		2 500,00

COMPTE 6718			BP 2019
Autres charges exceptionnelles	BP		2 000,00
			-
repas Noël			2 000,00
divers (Cinéma,...)			3 000,00
S/total	0		5 000,00

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention